



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2019-071

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2019

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2019-08-23-001 - Arrêté préfectoral autorisant l'effarouchement par tirs non létaux sur l'estive du GP d'ARRAING MOURERE (7 pages)

Page 3

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-08-26-001 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leurs services DDT31 (23 pages)

Page 10

09-2019-08-27-001 - Arrêté préfectoral n° 2019-13 portant délégation de signature à M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège (3 pages)

Page 33



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service environnement et risques
Unité biodiversité – forêt

**Arrêté préfectoral autorisant
l'effarouchement par tirs non létaux
d'ours brun (*Ursus arctos*)
sur l'estive du GP d'Arraing Mourères**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 17 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu** la dérogation délivrée le 18 juillet 2019 pour la mise en œuvre de mesures d'effarouchement simple sur l'estive du GP d'Arraing Mourères ;
- Vu** la demande de dérogation pour la mise en œuvre de mesures d'effarouchement renforcé de la présidente du GP d'Arraing Mourères en date du 6 août 2019 ;

Considérant que le troupeau de l'estive du GP d'Arraing Mourères est protégé par la mise en œuvre du gardiennage et par le regroupement nocturne des animaux ;

Considérant que malgré la mise en œuvre effective de moyens d'effarouchement simple le GP d'Arraing Mourères a subi plus de deux attaques pour lesquelles la responsabilité de l'ours n'a pas pu être exclue dans un délai inférieur à un mois ;

Considérant par ailleurs que le GP d'Arraing Mourères a subi plus de quatre attaques cumulées sur les deux années précédentes ;

Considérant que par conséquent il convient de mettre en œuvre des mesures d'effarouchement renforcé pour protéger le troupeau du GP d'Arraing Mourères, en l'absence d'autres solutions satisfaisantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 susvisé, le groupement pastoral d'Arraing Mourères est autorisé à mettre en œuvre des tirs d'effarouchement non létaux selon les modalités fixées dans le présent arrêté à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2019.

La présidente du GP s'engage à continuer à mettre en œuvre les mesures de protection figurant dans la demande d'autorisation sus-visée.

Article 2 :

Les tirs d'effarouchement sont réalisés à poste fixe, autour du troupeau regroupé pour la nuit. Ils peuvent être effectués par des agents de l'ONCFS, par des lieutenants de louveterie ou par toute autre personne ayant suivi la formation pour la mise en œuvre de l'effarouchement renforcé.

Seules les personnes détentrices d'un permis de chasser en cours de validité peuvent réaliser ces tirs d'effarouchement.

Article 3

Seules peuvent être utilisées des munitions en caoutchouc ou à double détonation.

Article 4

La présidente du GP d'Arraing Mourères adresse un compte-rendu de chaque tir effectué à M. le directeur départemental des territoires, par mail à l'adresse suivante ddt-effarouchement-ours@ariege.gouv.fr ou par téléphone en appelant le 05 61 02 15 76 dans un délai de 48 h après la réalisation des tirs. Ce compte-rendu précise a minima :

- la date, le lieu, et l'heure de chaque tir ;
- le nombre d'ours effarouchés ;
- le nombre d'ours touchés ;
- les conditions météo ;
- le nombre de bêtes prédatés, le cas échéant.

Le bilan des opérations annexé au présent arrêté est transmis au directeur départemental des territoires de l'Ariège avant le 15 novembre 2019 ou pour toute demande de reconduction de cette autorisation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 6

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le chef du service départemental de l'ONCFS de l'Ariège, le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Foix, le 23 août 2018

Pour le Préfet et par délegation,
Le secrétaire générale

Stéphane DONNOT

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS D'EFFAROUCHEMENT RENFORCES D'OURS DU GP D'ARRAING MOURÈRES

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leurs services

Le directeur départemental des territoires
de la Haute-Garonne,

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'environnement (CE) ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et ses décrets d'application ;
- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 70-801 du 27 août 1970 modifié fixant les conditions d'inscription et d'apposition des marques extérieures d'identité des bateaux et engins de plaisance à moteur circulant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 76-359 du 15 avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bâtiments de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. GUYOT Etienne, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère des transports et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'urbanisme et du logement et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'environnement modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 et 2007-1168 du 2 août 2007 susvisés ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne à compter du 16 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Novembre 2018 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à M. Yves SCHENFEIGEL

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Août 2018 de la préfète de l'Ariège donnant délégation de signature à M. Yves SCHENFEIGEL

Vu la décision du 30 Mars 2017 du directeur départemental des territoires portant organisation de la DDT ;

Arrête :

Art. 1. – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et du directeur adjoint, et de l'adjointe au directeur, subdélégation pour la compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et en matière d'ingénierie est donnée pour les matières relevant de leurs attributions respectives dans le cadre des missions qui leur ont été attribuées, à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du préfet publié le 10 Novembre 2018 à :

- Madame Françoise PORTAL, secrétaire générale
- Madame Jacqueline SOUM, chef de la mission « Affaires juridiques et contrôles »
- Monsieur Jocelyn VIÉ, chef du service « Prospective et stratégie »
- Monsieur Christophe THINET, chef du service « Économie agricole »
- Madame Joelle WENDLING, chef du service « Risques et gestion de crise »
- Madame Aurélie LAURENS, chef du service « Environnement, Eau et Forêt »
- Monsieur Pascal SAUVAGNAC, chef du service « Territorial » jusqu'au 31 Août 2019 inclus
- Monsieur Catherine CAROT, chef du service « Territorial » à compter du 1^{er} septembre 2019
- Monsieur Philippe DIVOL, chef du service « Logement et Construction Durables »

Art. 2. – En situation de crise exclusivement :

- Dans le cadre des astreintes de la DDT assurées de manière tournante par MMmes Françoise PORTAL, Jacqueline SOUM, Céline SPERANDIO, Mélanie TAUBER, Aurélie LAURENS, Valérie MURA, Joelle WENDLING, Catherine CAROT (à compter du 1^{er} septembre 2019) et MM. Philippe DIVOL, Christophe THINET, Maxime GALIBERT, Olivier LOUIS, Samuel BREILLER-TARDY (à compter du 1^{er} octobre 2019), David PICHOT jusqu'au 30 septembre 2019 inclus, Cyril CREME, Jocelyn VIÉ, Marc MISPOULET, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant de la mission de la DDT ;
- Pour assurer la continuité des activités en l'absence du directeur, du directeur adjoint, de l'adjointe au directeur et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service présents est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, du directeur adjoint, et de l'adjointe au directeur et des chefs de service, la délégation de signature est exercée pour partie et à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du préfet publié le 10 Novembre 2018 par :

1° Secrétariat général

Unité pôle financier

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Secrétaire général adjoint et chef de l'unité pôle financier	Maxime GALIBERT	Les matières relevant des attributions du service
Contrôleurs du pôle financier	Stéphanie CAOUISSIN Anne-Marie SCAPINELLO	Ordonnancement secondaire (validation dans l'application CHORUS de toutes les opérations comptables)

3/23

2 Mission « Affaires juridiques et contrôles »

a) Unité « Affaires juridiques et contentieuses »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Bruno RENOUX	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Affaires juridiques et administratives avec la représentation de l'État devant les tribunaux, notamment pour les audiences du tribunal correctionnel pour les affaires de contentieux pénal de l'urbanisme (A.2.2 – A.2.3) Contentieux (A.2.1 – A.2.2 – A.2.3)
Adjointe au chef de l'unité	Anne DE LARTIGUE	Affaires juridiques et administratives avec la représentation de l'État devant les tribunaux notamment pour les audiences du tribunal correctionnel pour les affaires de contentieux pénal de l'urbanisme (A.2.2 – A.2.3) Contentieux (A.2.1 – A.2.2 – A.2.3)
Chargé d'affaires juridiques	Jean Michel BARON	Affaires juridiques et administratives avec la représentation de l'État devant les tribunaux notamment pour les audiences du tribunal correctionnel pour les affaires de contentieux pénal de l'urbanisme (A.2.2 – A.2.3)

b) Unité « Contrôle de légalité de l'urbanisme »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Patricia HENNEQUIN	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Représentation de l'État devant les tribunaux (A.2.2) Demandes de pièces complémentaires
Agents de l'unité	Philippe BONNET Marie-Josée BONNEMAISON	Représentation de l'État devant les tribunaux (A.2.2)

2° Service « Prospective et stratégie »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Adjointe au chef de service	Valérie MURA	Les matières relevant de ses attributions Pour les matières relevant des attributions du service : ◦ Octroi des congés ordinaires et exceptionnels ◦ Ordres de mission permanents et autorisations de conduite d'un véhicule ◦ Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT ◦ Validation de toutes les opérations comptables sur les crédits hors budget de fonctionnement attribués au service ◦ Contrôle des subventions transports ◦ Contrôle des activités relevant des architectes et paysagistes conseils ◦ Avis du pôle de compétence départemental canal au nom des membres
Chef de mission politiques d'aménagement	Marion CAUHOPE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service : ◦ Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT

Chef de l'unité « Aménagement Durable »	Séverine MAZET	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT Gestion des activités relevant des architectes et paysagistes conseils Avis du pôle de compétence départemental canal au nom des membres
Chef de l'unité « Mobilité-Infrastructure-Énergie-Climat »	Nicolas PITOUT	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT Contrôle des subventions transport Contrôle de subventions TEPcv
Chef de l'unité « Études et observatoire »	Claire BRISSART-RAMETTE	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Chef de l'unité « SIG »	Nicolas GAUFFILET	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT Conventions relatives aux systèmes d'information

3° Service « Économie agricole »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au chef du service, chef de l'unité « Projet d'établissement et développement rural »	Marc MISPOULET	Les attributions relevant du service Les missions déléguées relevant de ses attributions au sein du service Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Soutien à la production et à l'agriculture durable »	Jean Louis MOIGN	Les missions déléguées relevant de ses attributions au sein du service

4° Service « Risques et gestion de crise »

a) Pôle « Crise et sécurité routière »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au chef du service, chef du pôle crise et sécurité routière	Cyril CREME	Les attributions relevant du service Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Exploitation des routes (E.4) Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) Engins de transport par câbles (G) Transports guidés (H) Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) Autorisations de transports exceptionnels de l'Ariège (dans le cadre de la délégation de signature du préfet de l'Ariège) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.

Chef de l'unité observatoire et réglementation technique	Hamid El MESSNAOUI	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Exploitation des routes (E.4) Autorisations de transports exceptionnels de l'Ariège (dans le cadre de la délégation de signature du préfet de l'Ariège) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Adjoint au chef d'unité en charge des missions techniques et réglementaires	Etienne DEBOT	Exploitation des routes (E.4) Autorisations de transports exceptionnels de l'Ariège (dans le cadre de la délégation de signature du préfet de l'Ariège)
Chef de l'unité « Gestion de crise et sécurité des transports guidés »	Philippe CAPDEVILLE	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) Engins de transport par câbles (G) Transports guidés (H) Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité « Animation des politiques locales »	Elisabeth ESTOURNEL	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT

b) Unité « Prévention des risques »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Sabine BIELSA	Les matières relevant de ses attributions au sein du service Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Avis délivrés pour le compte du préfet au titre des risques naturels sur les actes d'urbanisme (E) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjoint à la chef de l'unité	Liborio BARRAFRANCA	Les matières relevant des attributions de la chef d'unité en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci

c) Unité « Dignes et barrages »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Vincent GILI	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjoint au chef de l'unité		Les matières relevant des attributions du chef de l'unité en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci

d) Unité « Éducation routière »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Richard ALLEMANY	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Éducation routière (N) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjoint au chef de l'unité	Guillaume NERIN	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Éducation routière (N) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Inspecteur détaché	Virginie PERARD	Éducation routière (N)

e) Unité « Navigation et sécurité fluviale »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Thierry BONNEL	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Pour les titres de conduite : ◦ Délivrance et contrôle du livret de service (formation à la conduite d'un bateau de commerce) ◦ Désignation des examinateurs et surveillants de salle ◦ Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines ◦ Délivrance d'agrément des centres de formation à la conduite d'un bateau de plaisance ◦ Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance ◦ Validation du registre de bord d'un bateau de formation à la conduite d'un bateau de plaisance Pour les titres de navigation : ◦ Délivrance des titres de navigation d'un bateau de commerce ou de grande plaisance (+20 m de long) ◦ Délivrance des titres de navigation d'un bateau de plaisance (informatisé) ◦ Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines Autres documents et décisions : ◦ Certificat d'immatriculation ◦ Attestation d'appartenance à la flotte française ◦ Certificat de jaugeage ◦ Certificat d'agrément pour le transport de matières dangereuses ◦ Délivrance d'agrément d'entreprise de location de bateaux de plaisance Police de la navigation (M) : ◦ Autorisations de manifestations nautiques ◦ Autorisations de transports spéciaux ◦ Mesures temporaires de navigation ◦ Constats d'infractions
Adjoint au chef de l'unité	Bruno FIEVEZ	Les matières relevant des attributions du chef de l'unité en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci

5° Service « Environnement, eau et forêt »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Adjoint au chef du service, chef du pôle « Politiques et police de l'eau »	Olivier LOUIS	Les matières relevant du service Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef du pôle « Forêt, chasse et milieux naturels »	Thierry RENAUX	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Adjointe au chef du pôle « Forêt, chasse et milieux naturels »	Stéphanie LEBRET	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Procédures environnementales »	Sophie LESAFRE à compter du 01 ^{er} septembre 2019	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Adjointe à la chef de l'unité « Procédures environnementales »	Peggy MAX à compter du 1 ^{er} septembre 2019	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Adjoint au chef de pôle « Politiques et police de l'eau »	Jeremy COMET	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Qualité des milieux aquatiques »	Jeremy COMET	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Gestion de la ressource en eau »	Thibaut COLL	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Assainissement et eaux pluviales »	Christian FOISSAC	Les matières relevant de ses attributions au sein du service

6° Service « Logement et Constructions Durables »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Adjointe au chef de service	Céline SPÉRANDIO	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chargé de mission – ressources humaines et délégation des aides à la pierre	Régis MARUEJOULS	Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT

a) Pôle « Renouvellement urbain et programmation du logement public »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef du pôle	Réginald SARRALDE	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Aides diverses du logement (C.2 à C.6)

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au chef de pôle, chef de l'unité « Prospective du renouvellement urbain »	Laurent DEHONDT	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Aides diverses du logement (C.2 à C.3)
Chef de l'unité « logement public »	Sophie PERSONNIC	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Aides diverses du logement (C.2 à C.3)

b) Pôle « Politiques de l'habitat et doctrine »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Chef du pôle	Albane RAMBAUD	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Aides diverses du logement (C.2 à C.6)
Adjointe au chef du pôle, chef de l'unité « Observatoires et politiques locales de l'habitat »	Charlotte AUSSILLOUS	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Aides diverses du logement (C.2 à C.6) Engagements juridiques jusqu'à 4000 € HT
Chef de l'unité « Enquêtes et contrôles »	Jean-Michel DARDÉ	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Aides diverses du logement (C.2 à C.6)

c) Unité « Habitat privé et lutte contre l'habitat indigne »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Sabine PAULUS	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Aides diverses du logement (C.2 à C.6) Commande Publique (P.1 et 2) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjointe au chef de l'unité pour l'ANAH	Corine TILLIER	Aides diverses du logement (C.2)
Adjoint au chef de l'unité pour LHI	Stephane MEDOUS	Engagements juridiques jusqu'à 2 000 € HT

d) Pôle « Bâtiments durables et accessibilité »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Chef du pôle	Arnaud SOURNIA	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Instruction et approbation des études (D.1) Commande Publique (P.1 et 2) Accessibilité (C.7) Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € HT

Adjointe au chef du pôle, chef de l'unité « Bâtiments durables »		Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Instruction et approbation des études (D.1) Commande Publique (P.1 et 2) Accessibilité (C.7) Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € HT
Chef de l'unité « Accessibilité et sécurité »	Sandra HAJAJOU	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Accessibilité (C.7)

7° Service « Territorial »

a) Pôle d'appui territorial et urbanisme

Adjoint au chef du service, chef du pôle	David PICHOT jusqu'au 30 septembre 2019 Samuel BREILLER-TARDY à compter du 1 ^{er} octobre 2019	Les attributions relevant du service Les matières relevant de ses attributions au sein du service Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité d'« Appui territorial »	Sébastien PERROUD	Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Contrôle des subventions (K.3)
Adjointe au chef de l'unité « Appui territorial »	Yvette NAPPÉE	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Applica- tion du droit des sols » (ADS)	Nicole DEVEZ	Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle Autorisations d'occupation du sol (B.1) Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Adjointe à la chef de l'unité ADS en charge de la doctrine	Nathalie LARRIEU	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Adjoint à la chef de l'unité ADS en charge du centre instructeur	Nicolas AYGAT	Autorisations d'occupation du sol (B.1) sauf avis conforme dans le champ défini aux articles L. 422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Fiscalité »	Véronique ALBENQUE CLERET	Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Redevance d'archéologie préventive (L)
Adjointe à la chef de l'unité« Fiscalité »	Nathalie ROUDIER	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Redevance d'archéologie préventive (L)

b) Pôle territorial Nord

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef du pôle	Catherine HOLLARD	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Portage des politiques grande agglomération toulousaine »	Erwan QUILLIEN	Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Portage des politiques nord toulousain et Lauragais » (UPP NL)	Hélène DAMIRON	Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Adjoint au chef de l'unité UPP NL	Joël PAGANIN	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)

c) Pôle territorial Centre

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef du pôle	Sandrine COYNES	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « fiscalité »	Fabienne MANENT	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Autorisations d'occupation du sol (B.1) Redevance d'archéologie préventive (L)
Chef de l'unité « Portage des politiques pays sud toulousain »	Prisca BOURON	Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Contrôle des subventions (K.3) Autorisations d'occupation du sol (B.1)
Chef du bureau support	Marie-Françoise ALBERTIN	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)

d) Pôle territorial Sud

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (<i>voir détail en annexe aux paragraphes correspondants</i>)
Chef du pôle	Jean-Hugues VOS	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Adjoint au chef de pôle, chef de l'unité « Portage des politiques Comminges »	Eric BRUNEAU	Les matières relevant des attributions du pôle Autorisations d'occupation du sol (B.1) Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Contrôle des subventions (K.3)
Chef de l'unité ADS	Aline ARPIZOU	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Autorisations d'occupation du sol (B.1) sauf avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme Redevance d'archéologie préventive (L)

Art. 6 – Subdélégation est donnée aux utilisateurs (-trices) désignés en annexe 2 pour l'utilisation des applications CHORUS-DT et interfacées CHORUS dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

Art. 7 – L'arrêté du 28 Mai 2019 du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service est abrogé.

Art.8 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 26 Août 2019 Signé Le Directeur Départemental des Territoires Yves SCHENFEIGEL

ANNEXES

Annexe 1

Sont concernés notamment les actes suivants :

A - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Personnel

Dans le cadre de l'arrêté du 31 mars 2011 portant sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

- 1.1 - Tous actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;
- 1.2 - Octroi de congés bonifiés, maladie, maternité, adoption, post-nataux ou parentaux, les congés pour la préparation des concours, les congés sans traitement, les autorisations spéciales d'absences à titre syndical, les décharges d'activité de service, les congés de fin d'activités, congés pour fonctions électives ;
- 1.3 - Octroi de congés ordinaires, congés exceptionnels pour mariage, naissance ou adoption d'un enfant, décès ou maladie très grave d'un proche, déménagement, absences pour garde d'enfant malade, absences pour assister à des heures mensuelles d'information syndicales ou assemblées générales autorisées par note de service ;
- 1.4 - Ordre de mission permanent dans le département
Autorisation de conduire un véhicule ;

2 - Affaires juridiques et administratives

- 2.1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ou bien subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation d'un montant inférieur au seuil réglementaire ;
- 2.2 - Contentieux :
représentation de l'État devant les tribunaux administratifs et dans les procédures orales pour les domaines de la compétence de la direction départementale des territoires.
Mémoires en réponse au tribunal administratif (hors dossiers cités dans l'arrêté du préfet publié le 10 Novembre 2018 ;
- 2.3 - Contentieux pénal :
Dans le cadre de la répression des infractions à la législation sur l'urbanisme et la construction, saisine du ministère public et présentation devant le tribunal correctionnel des conclusions de l'administration, en application du livre IV, titre VIII du code de l'urbanisme (art R.480-4), hors dossiers à enjeux ;
- 2.4 - Contrôle de légalité urbanisme :
Demandes de pièces complémentaires (hors SCOT)
Lettres aux maires (hors recours gracieux, SCOT et PLU intercommunaux)
Lettres aux demandeurs d'autorisations ;

3 - Opérations domaniales

- 3.1 - Approbation, dans la limite des dépenses autorisées, à l'exécution du travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, dont la nomenclature est donnée à l'alinéa R de l'article 1 de l'arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970 ;
- 3.2 - Spécialement pour les bases aériennes : exécution des opérations domaniales décrites à l'alinéa C de l'article 9 de l'arrêté du 4 août 1948 ;
- 3.3 - Décisions de consignation et de déconsignation des sommes ;
- 3.4 - Décision de dispense des formalités de purge des hypothèques et privilèges pour les dossiers d'un montant inférieur à 50 000 francs ou 7622,45 euros (article R 13.69 du code de l'expropriation) ;
- 3.5 - Signature pour le compte du MTES-MCT des conventions de logement d'agents de la DDT au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ou de l'utilité de service (US).

B - URBANISME

1 - Autorisations d'occupation du sol

Les délégations prévues au présent chapitre s'appliquent dans le cadre du champ de la compétence du préfet définie aux articles R. 422-2 et R. 410-11 du code de l'urbanisme et rappelée ci-après :
Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable dans les hypothèses suivantes :

- Projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;
- Les ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur ;

1.1 - Actes d'instruction

Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :

- Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun,
- Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction ;

1.2 - Décisions

Pour le certificat d'urbanisme :

- Délivrance du certificat d'urbanisme,
- Est exclue de la délégation, la délivrance des certificats d'urbanisme (visés à l'article L. 410-1-b) lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents ;

Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir :

- Arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, mentionné à l'article L.422-2a du code de l'urbanisme,
- Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite,
- Certificat de permis tacite,
- Prorogation ou transfert du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable,
- Délivrance des arrêtés de sursis à statuer, prévisibles (en application de l'article 40.6 de la loi n°87.565 du 22 juillet 1987) ;
- Avis conforme du Préfet (application des articles L. 421.2.2.1 et R.421.38.14) en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans des surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles (en application de l'article 40.6 de la loi n°87.565 du 22 juillet 1987) ;

Sont exclus de la délégation :

- Les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents,

Pour les déclarations préalables :

- Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions,
- Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable,
- Certificat de non opposition à une déclaration préalable,
- Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable,
- Avis conforme du préfet établis en application de l'article R421.38.14 en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans de surfaces submersibles valant PPRN ;

Sont exclues de la délégation :

- Les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents,

Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration) :

- Arrêté de vente par anticipation,
- Autorisation de différer les travaux de finitions,
- Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement,
- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant ;

1.3 - Conformité

Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;
Attestation de non contestation de la conformité ;

1.4 - Autres formalités

Délivrance des certificats administratifs de déblocage des lots pour les lotissements (ancien article R.315-36 du code de l'urbanisme).

2 - Zones d'aménagement concerté

Pour les ZAC dont la création, la réalisation et la suppression relèvent de la compétence du préfet en application de l'article L.311-1 3^{ème} alinéa :

- Consultation des collectivités locales, des services et organismes concernés sur les dossiers de création et de

réalisation des ZAC (R.311-4, R.311-8 et R.311-12),

– Approbation des cahiers des charges de cession ou concession d’usage de terrain à l’intérieur de la ZAC, prévu par l’article L.311-6 du code de l’urbanisme.

C - AIDES DIVERSES EN FAVEUR DU LOGEMENT

- 1 - Toute décision concernant l’octroi, la modification ou l’annulation de décision ou convention, octroi d’agrément en matière de logement, concernant notamment des décisions ou conventions concernant la période antérieure à la date d’effet des délégations de compétence aux collectivités locales, des études ou des délégations de crédits spécifiques pour des opérations programmées au niveau national ;
- 2 - Aide personnalisée au logement (APL) (application des art. R 351.47 et 351.54 du C.C.H.) ;
Conventions conclues dans le secteur locatif ;
- 3 - Organismes HLM
 - 3.1 - Autorisations accordées aux sociétés d’HLM en vue de la dévolution des travaux et de la passation de leurs marchés dans le cadre des dispositions des articles R. 433-1 à 48 du CCH ;
 - 3.2 - Décisions de clôture financière des opérations locatives réalisées par les sociétés d’HLM ayant bénéficié des prêts ou bonifications d’intérêts prévus aux articles R. 431-1 et R. 431-49 du C.C.H ;
 - 3.3 - Dispositions applicables aux cessions et transformations d’usage et aux démolitions, d’éléments de patrimoine immobilier (Article L443 7 à L443 15 5 du code de la construction et de l’habitation) ;
- 4 - Aide en faveur de l’accueil des gens du voyage
Toute décision ou convention relative à l’octroi d’une subvention pour l’ingénierie ou l’aménagement des aires d’accueil et de grand passage des gens du voyage, pour la mise en œuvre du schéma départemental, ainsi que les dispositifs spécifiques, hors logement, pour la sédentarisation des gens du voyage, notamment les terrains familiaux ;
- 5 - Mise en œuvre de l’article 55 de la loi SRU :
Tous courriers ou notifications concernant le décompte des logements sociaux au sens de l’article 55 de la loi SRU à l’exception des arrêtés de prélèvement en application de cette loi ;
- 6 - Renouvellement d’agrément annuel et habilitation des collecteurs interprofessionnels du logement (CIL) ayant leur siège social dans le département en application des articles R. 313-27, R. 313-28, R. 313-29 du CCH ;
- 7 - Accessibilité : avis et signature des procès-verbaux de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne

D - INSTRUCTION ET APPROBATION DES ÉTUDES

- 1 - Lorsque la direction départementale des territoires est conducteur d’opération pour le compte d’autres ministères, instructions techniques et propositions d’approbation au maître d’ouvrage des études préalables, avant-projets et projets ;
Lorsque le ministère de l’écologie, du développement et de l’aménagement durable est maître d’ouvrage, approbation des études préalables, avant-projets et projets ;
- 2 - Approbation des études de projet au sens de l’instruction annexée à la circulaire du 5 mai 1994 définissant les modalités d’élaboration, d’instruction et d’approbation des opérations d’investissement sur le réseau routier national non concédé, ainsi que l’approbation du DGE et la signature des marchés et conventions.

E - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L’ÉTAT

- 1 - Domaine public fluvial
Concerne la section de Garonne classée voie navigable et les rivières rayées de la nomenclature des voies navigables ou flottables, mais maintenues dans le domaine public ;
 - 1.1 - Occupation temporaire du domaine public fluvial (Article R. 53 du code du domaine de l’État) ;
 - 1.2 - Tous actes d’administration du domaine public fluvial (Article R.53 du code du domaine de l’État) ;
 - 1.3 - Autorisation de prise d’eau et d’établissements temporaires :
Dans les conditions fixées dans le code général de la propriété des personnes publiques articles : L. 2124 – 6 à 15 ;

- 1.4 - Déclaration préalable de travaux dans les périmètres des plans des surfaces submersibles établies en application des articles R. 425-21 du code de l'urbanisme et des dispositions des articles L. 2124- 5 à 15 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Décision portant interdiction d'exécuter les travaux ou ordonnant les modifications nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation des champs d'inondation ;
- 2 - Domaine public aéronautique
Sans objet.
- 3 - Conventions
Signature des conventions passées en vue de la réalisation d'opérations routières dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel (transports) du 4 août 1983 et la circulaire ministérielle n° 83.56 du 4 août 1983 ;
- 4 - Exploitation des routes
- 4.1 - Dérogations individuelles :
– À l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (arrêté interministériel du 27 décembre 1974 modifié),
– à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté du 10 janvier 1974 modifié) ;
- 4.2 - Autorisations individuelles de transports routiers exceptionnels, arrêtés temporaires ou permanents autorisant la circulation de véhicules dépassant les normes de longueur et de poids prévues par le code de la route dans les cas ci-après :
– Ensemble de véhicules comprenant plusieurs remorques, transports agricoles, transports de pièces indivisibles de grande longueur, transports exceptionnels permanents de matériel autre que le matériel de travaux publics, transports exceptionnels non permanents et au voyage, transports de bois ronds ;
- 4.3 - Visa des déclarations faites par les entrepreneurs de travaux publics sur le matériel autotracté ;
- 4.4 - Signatures des rapports au ministère des transports en vue d'obtenir l'approbation ministérielle prévue à l'article 48 paragraphe 2 du code de la route sur les transports exceptionnels permanents ;
- 4.5 - Approbation des projets d'outillages publics ;
- 4.6 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur les routes nationales et autoroutes (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977) ;
- 4.7 - Réglementation de la circulation sur les ponts (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977) ;
- 4.8 - Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant les dispositifs anti-glissants sur des véhicules de PTAC supérieur à 3T5 (circulaire ministérielle n° REC.7 – R. 605-77 du 4 novembre 1977) ;
- 4.9 - Avis du préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération et, pour le compte du maire ou du président du conseil général, sur les RD classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 225 du code de la route) ;
- 4.10 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme) ;
- 4.11 - Autorisations en application des articles R. 421-2, R. 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express) ;
- 4.11.1 - Autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques, en application du code de la route et de la circulaire du ministère de l'équipement du 12 février 2004.

F - CONTROLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DU MÉTRO TOULOUSAIN

Mise en recouvrement des frais de contrôle technique.

G - ENGIN DE TRANSPORTS PAR CABLES

- 1 - Avis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exécution des travaux (articles R. 445-1 à R.

445-5 du décret n° 88-635 du 6 mai 1988) ;

2 - Avis conforme nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques (articles R. 445-6 à R. 445-9 du décret n° 88-635 du 6 mai 1988) ;

3 - Approbation du règlement d'exploitation, du plan de sauvetage qui lui est annexé et du règlement de police.

H - TRANSPORTS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

- Accusé de réception des dossiers de définition de sécurité (article 14),
- Accusé des dossiers préliminaires de définition de sécurité et avis (article 19),
- Accusé de la demande d'autorisation de mise en exploitation communale, le dossier de sécurité, du règlement de sécurité de l'exploitation, du plan d'intervention et de sécurité et avis (article 21),
- Observations sur dossier de sécurité, règlement de sécurité de l'exploitation et plan d'intervention et de sécurité actualisés (Article 35),
- Décision de visite de contrôle (article 38),
- Demande d'analyse d'événement notable ou d'élément complémentaire d'information (article 39).

Nota : toutes les décisions (autorisation, mise en demeure, restriction d'exploitation) restent de la compétence du Préfet

I - COMMISSARIAT AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

1 - Établissement de certificats – entreprises départementales ;

2 - Conventions avec les entreprises pour la constitution des sections légères travaux air.

J - POLICE ET GESTION DES COURS D'EAU DOMANIAUX ET NON DOMANIAUX RELEVANT DU MINISTERE DES TRANSPORTS

sans objet.

K - CONTROLES DIVERS

1 - Sur les distributions publiques d'eau

Contrôle de la distribution, recouvrement des redevances (fonds national de développement des adductions d'eau) dans les communes urbaines ;

Hydraulique – autorisation de pompage (décret du 1er août 1905 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 12 de la loi du 8 avril 1898) ;

2 - Des distributions d'énergie électrique

2.1 - Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique ;

2.2 - Autorisation de mise sous tension ;

2.3 - Délivrance de permission de voirie électrique ;

2.4 - Mise en recouvrement des frais de contrôle ;

3 - Des subventions

Vérification de l'avancement des travaux pour les opérations réalisées par les collectivités locales et bénéficiant de subventions spécifiques (DGE et subventions exceptionnelles – chapitre 67.52.20 et 67.50.60 ou toute autre subvention).

L - REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Tous les actes nécessaires à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive (notamment les titres de recettes) en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, lorsque le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive est la délivrance d'une autorisation (ou la non opposition à déclaration préalable) en application du code de l'urbanisme (article L. 124-4-a du code du patrimoine).

M - POLICE DE LA NAVIGATION

Autorisation de transports spéciaux sur la voie navigable (code des transports) – 4241-35

Autorisation de manifestation nautique sur la voie navigable (code des transports – 4241-38)

Mesures temporaires de navigation prévues par l'article A4241-26 du code des transports.

TITRES DE NAVIGATION ET DE CONDUITE :

- 1 - Titres de navigation définis par le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- 2 - Certificats de jaugeage délivrés conformément au décret n° 76-359 du 15 avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieures ;
- 3 - Certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce délivrés conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les voies intérieures ;
- 4 - Attestations spéciales « passagers » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 susvisé ;
- 5 - Attestations spéciales « radar » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifiée ;
- 6 - Certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;
- 7 - Certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n° 83-209 du 10 mars 1983 portant publication de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;
- 8 - Agréments des organismes de formation (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- 9 - Autorisations d'enseigner (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- 10 - Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux, et leur retrait éventuel (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur) ;
- 11 - Désignation des examinateurs et surveillants de salles (arrêté du 28 septembre 2007) ;
- 12 - Agrément des noliseurs (loueurs) (arrêté du 25 octobre 2007) ;
- 13 - Toutes correspondances relatives aux procédures d'instructions relatives à l'ensemble de ces domaines.

N - ÉDUCATION ROUTIÈRE

- 1 - Signature des conventions entre l'État et les écoles de conduites dans le cadre du dispositif permis à un euro par jour (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1157 du 16 septembre 2006 et arrêté du 29 septembre 2005) ;
- 2 - Assure l'attribution des places d'examens aux auto-écoles et préside le comité local de suivi de la nouvelle attribution des places (circulaire du 13 janvier 2006) ;
- 3 - Présider le jury de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et signature des diplômes afférents (R. 212-3 du code de la route – Décret n° 2004-106 du 29 janvier 2004) ;
- 4 - Présider la commission départementale de sécurité routière section spécialisée « enseignement de la conduite des véhicules à moteur » décret n° 2000-335 du 26 décembre 2000 et « formation des conducteurs responsables d'infractions » décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 et arrêté du 25 juin 1992 ;
- 5 - Délivrance et signature des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur – article R. 212-1 et suivants du code de la route.
- 6 - Délivrance du label qualité des écoles de conduite issue de l'arrêté du 26 Février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

19/23

O - INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES

Sans objet.

P - COMMANDE PUBLIQUE

- 1 - Toutes les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés formalisés et des accords cadres définis dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et dans les cahiers de clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Yves SCHENFEIGEL
- 2 - Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés à procédure adaptée définis dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics. Tous les actes, correspondances et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des bons de commande et des marchés publics dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières. Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Yves SCHENFEIGEL

Q - ENVIRONNEMENT

Dispositions sur les publicités, enseignes ou pré-enseignes code de l'environnement : instruction des autorisations liées à la réglementation de l'affichage publicitaire, arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif irrégulier (article L. 581-27), arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif non conforme à la déclaration (article L. 581-28), suppression de panneau et exécution de travaux d'office (articles L. 581 – 29 et 31, la mise en œuvre d'astreintes financières (article L. 581-30), sont exclus :
les déclarations d'intérêt général en dehors des situations d'urgence ou de péril imminent (L. 151-37 du code rural).

Annexe 2

Liste des agents habilités à l'utilisation des applications CHORUS-DT et interfacés CHORUS

Service	Nom Prénom	Habilitations	Observations
Direction	POMMET Bernard	VH1	
Secrétariat Général	DELGADO Ghislaine	Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur	
	FAVE Vincent	Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur	
	PORTAL Françoise	VH1	
	GALIBERT Maxime	VH1	
	CAOUISSIN Stéphanie	Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Gestionnaire Facturation centralisée Gestionnaire Budget Local Gestionnaire Budget Local Dotation Administrateur des collaborateurs Utilisateur Formulaire	
	SCAPINELLO Anne Marie	Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Gestionnaire Facturation centralisée Gestionnaire Budget Local Gestionnaire Budget Local Dotation Administrateur des collaborateurs Utilisateur Formulaire	
Mission Affaires Juridiques et Contrôles	SOUM Jacqueline	VH1	
	HENNEQUIN Patricia	VH1 Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur	
Service Prospective et Stratégie	VIE Jocelyn	VH1	
	MURA Valérie	VH1	
	FROUIN Karine	Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Economie Agricole	THINET Christophe	VH1	
	MISPOULET Marc	VH1 Service Gestionnaire -	

		Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	ROUCH Gabrielle	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
Service Risques Gestion de crise	WENDLING Joelle	VH1	
	CREME Cyril	VH1	
	AUBIN Stéphanie	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	BOUIN Laurent	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	ALLEMANY Richard	VH1 Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	NERIN Guillaume	VH1 Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	PERARD Virginie	VH1 Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Eau, Environnement et Forêt	LAURENS Aurélie	VH1	
	LOUIS Olivier	VH1	
	PERAMAYOU Françoise	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	VOGLIMACCI Michèle	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	TASSELIN Marion jusqu'au 9/09/2019	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	BLANCHET Benjamin	Consultation – Utilisateur Formulaire	
	OUIAN Anne Sophie	Consultation – Utilisateur Formulaire	

Service Logement et Construction Durables	DIVOL Philippe	VH1	
	SPERANDIO Céline	VH1	
	CHIMEN Marie Thérèse	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	LEBREC Julie	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	MARUEJOULS Régis	Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Territorial	SAUVAGNAC Pascal CAROT Catherine	VH1 jusqu'au 31 Août 2019 VH1 à compter du 1 ^{er} septembre 2019	
	PICHOT David BREILLER-TARDY Samuel	VH1 jusqu'au 30 septembre 2019 VH1 à compter du 1 ^{er} octobre 2019	
	CROUSEILLES Maïté	Assistant	
	COYNES Sandrine	VH1	
	ALBERTIN Marie Françoise	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	VOS Jean Hugues	VH1	
	COSTAGLIOLA DI POLIDORI Monique	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	PELIZZARI Françoise	Assistant	
Service Risques et Gestion de Crise	BIELSA Sabine	Utilisateur Formulaire	
	GILI Vincent	Utilisateur Formulaire	
	ARMAING Solange	Utilisateur Formulaire	
	ESTOURNEL Elisabeth	Utilisateur Formulaire	
	BON Martine	Utilisateur Formulaire	
Service Eau, Environnement et Forêt	RENAUX Thierry	Utilisateur Formulaire	
	TASSELIN Marion jusqu'au 9/09/2019	Utilisateur Formulaire	
	CHINIARD Jean-Pierre	Utilisateur Formulaire	
	RAMOND Françoise	Utilisateur Formulaire	

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2019-13 portant
délégation de signature à M. Yoann SATURNIN
DE BALLANGEN, directeur des services du
cabinet de la préfecture de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
 - Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
 - Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
 - Vu** le décret du 20 mai 2019 nommant Monsieur Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
 - Vu** l'arrêté n° U14761870030723 du 5 août 2019 portant nomination de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 26 août 2019 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1-2 - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

1.3 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction des services du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme **n°307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ;

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

1.4 – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

1.5 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.6 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.7 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.8 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.9 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.10 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.11 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture ;
- Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2019-11 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Nicole CHABANNIER, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 27 août 2019

Signé

Chantal MAUCHET